

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement  
RD54 ROUTE DE SURY-EN-VAUX**

**Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- La demande d'arrêté, reçus le, 09 février 2026, de Mme TREGUIER Mélissa, de la société ATU – SAUR France CSP, domiciliée 21 Rue Anita Conti 56000 VANNES

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la société ATU – SAUR France CSP, pendant les travaux de remplacement d'un Poteau Incendie Route de SURY-EN-VAUX,

## ARRETE

**Article 1 :** Du mardi 10 février 2026, jusqu'au mercredi 11 février 2026, la circulation Route de SURY-EN-VAUX, sera régulée sur une voie, par feux tricolores.

**Article 2 :** Du mardi 10 février 2026, jusqu'au mercredi 11 février 2026, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

**Article 3 :** Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la société ATU – SAUR France CSP, conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Madame TREGUIER Mélissa de la société ATU – SAUR France CSP.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 10 février 2026

Christian DELESGUES  
Maire de SAINT-SATUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Préfet.



Pour le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint au Maire  
**NOEL Patrick**